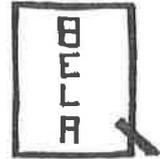


L'Oreille  
Droite



Association pour la promotion et le développement du Quatuor Béla

DCULT N° 17.037

## CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

**Association L'Oreille Droite**

Adresse : 613 Route du Gojat

73470 Novalaise

Téléphone : 06 89 52 81 48

SIRET : 502 182 645 00015 APE : 9002Z

Licences n° 2-1026515 et 3-1026515

Représentée par : Cyrille COLOMBIER en sa qualité de Président

Ci après dénommée le PRODUCTEUR, d'autre part

d'une part,

Et :

**La ville de Royan**

Numéro SIRET : 211 703 061 00013 APE : 751A

Adresse : 80 avenue de Pontailac 17201 Royan cedex

Téléphone : 05 46 39 56 56

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 1/1072975 - 2/1072976 - 3/1072977

Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales; lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Ci-après dénommé l'Organisateur d'autre part.

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

## Article1 - OBJET

A – Les deux parties en présence souhaitent réaliser le concert du Quatuor Béla, (Frédéric Aurier et Julien Dieudegard, violons; Julian Boutin, alto; Luc Dedreuil, Violoncelle) suivant :

TITRE DU CONCERT : SONATE A KREUTZER

DESCRIPTION : Concert public  
LIEU : Salle Jean Gabin - 112 rue Gambetta 17200 Royan  
PROGRAMME : Igor STRAVINSKY, Concertino (1920) 6'  
Erwin SCHULHOFF, Quatuor no. 1 (1924) 16'  
Dmitri CHOSTAKOVITCH, Quatuor no. 7 en Fa mineur opus 108 (1960) 12'  
Leos JANACEK, Quatuor no. 1 « Sonate à Kreutzer » (1923) 19'  
DATE : Dimanche 22 Janvier 2017.  
HORAIRE : 16h00  
ARRIVÉE : la veille du concert.  
REPETITIONS : à partir de 9h  
JAUGE : 342 places

### Mentions du Quatuor Béla

*Le Quatuor Béla est conventionné par le conseil départemental de la Savoie, il reçoit l'aide à la structuration de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le soutien de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la SACEM, de l'ADAMI, de la SPEDIDAM, de Musique Nouvelle en Liberté, de l'ONDA. Il est adhérent du Bureau Export et de Futurs Composés.*

B – le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle pour lequel il s'est assuré de la disponibilité des artistes nécessaires à sa représentation. L'ORGANISATEUR s'est assuré la disposition du lieu de représentation dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

## Article 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des musiciens. Il lui appartiendra notamment de procéder aux déclarations obligatoires.

Le PRODUCTEUR a fourni avant la signature du présent contrat les informations et documents nécessaires à l'élaboration de la promotion du spectacle. Les photos, vidéos, supports audio fournies par le producteur sont libres de droits pour tous les documents d'information établis par l'organisateur

Le PRODUCTEUR prend en charge le transport des 4 artistes jusqu'à Royan.

Le PRODUCTEUR remet 4 défraiements d'un montant de 18,10€ ht aux artistes pour leur repas du 21 janvier au soir, qu'il facture à l'organisateur.

Le PRODUCTEUR garantit qu'à la date des représentations le spectacle aura été représenté moins de 140 fois au sens défini par l'article 281 du CGI

Le PRODUCTEUR aura à sa charge les éventuels droits voisins.

## Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournit le lieu de représentation en ordre de marche. Il déclare avoir rempli les obligations nécessaires à la sécurité et à l'assurance du spectacle et du matériel y concourant.

L'ORGANISATEUR, en concertation avec le PRODUCTEUR, définit et rassemble les moyens matériels et humains pour la bonne réalisation du spectacle.

L'ORGANISATEUR assurera le bon accueil technique du concert (4 pupitres éclairés sur scène, 4 chaises d'orchestre, loges avec catering, table et fer à repasser, lieu pour répéter durant la présence des musiciens).

L'ORGANISATEUR organise et prend à sa charge l'hébergement de l'équipe artistique : 4 chambres single la nuit du 21 au 22 janvier 2017.

L'ORGANISATEUR organise et prend à sa charge les repas du 22 janvier midi (restaurant réglé par l'ORGANISATEUR) et du 22 janvier au soir sous la forme d'en cas pour le voyage.

L'ORGANISATEUR se charge de la promotion, fixe les prix d'entrée, assure la billetterie du spectacle et encaisse les recettes. Il prend à sa charge les éventuels droits d'auteurs, à l'exception des droits voisins, et les règle à la SACEM

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition de la compagnie 10 exonérations par représentation pour le concert.

L'ORGANISATEUR informera le PRODUCTEUR dans le cas de la présence dans la salle d'un photographe accrédité par l'ORGANISATEUR aux seules fins d'archives et d'information interne ; ce photographe travaille avec du matériel insonorisé et sans flash. Celui-ci sera autorisé par le PRODUCTEUR à effectuer son travail dans les conditions exposées ci-dessus. Il veillera à ce que le PRODUCTEUR puisse voir les photos et entrer en relation avec le photographe s'il le souhaite.

L'ORGANISATEUR organisera pour le PRODUCTEUR à l'issue du concert, une vente des disques apportés par les musiciens à l'issue du concert.

L'ORGANISATEUR transmettra au PRODUCTEUR toute éventuelle retombée presse à l'adresse [quatuorbela@orange.fr](mailto:quatuorbela@orange.fr), les bât et la version définitive de la feuille de salle, le décompte des places vendues, offertes.

#### Article 4 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR à l'issue de la représentation, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture payable au comptant à réception, la somme de 4 337,80€ HT TVA applicable à 5,5%, soit un montant total de 4 576,38€ TTC.

Ce montant correspond à un coût de 4 500 € TTC (4 265,40€ HT) correspondant à la cession et aux frais de déplacement, auquel se rajoute 76,38 € TTC (72,40€ HT) de défraiements.

#### Article 5 - ANNULATION DU CONTRAT.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas de maladie d'un artiste participant au spectacle, et si son remplacement s'avère impossible, le producteur devra prévenir l'organisateur qui se réserve le droit de faire une contre-visite de l'artiste par le médecin de son choix. La représentation annulée du fait d'une maladie constatée ne pourra être facturée à l'organisateur.

#### Article 6 - COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents situés sur le territoire de la représentation, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

#### ARTICLE 7 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR déclare que tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel sont assurés. En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la déclaration des assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu des représentations ou des répétitions du fait de son matériel ou de son personnel mais non de ceux causés du fait du matériel ou du personnel salarié par le producteur.

#### Article 8 - ANNEXES

- 1 RIB, contacts

Fait à Novalaise

Le 06/01/2017

En deux exemplaires originaux et de bonne foi.

*Faire précéder les signatures des mentions "lu et approuvé"*

Pour le PRODUCTEUR  
L'OREILLE DROITE  
Le Président  
Cyrille Colombier

  
pour obligation  
F. Pizo Comptable G. d.

Pour l'ORGANISATEUR

Pour le député-maire et par délégation,  
Le premier adjoint  
Patrick MARENGO





ANNEXE 1



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN

	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RID	
RID FRANCE	18106	00810	96711227226	72	
International Bank Account Number					
IBAN ÉTRANGER	FR76 1810 6008 1096 7112 2722 672			Bank Identification Code (BIC)	
		FR76 1810 6008 1096 7112 2722 672			AGRIFRPP881
domiciliation	nom et adresse du titulaire				
NOVALAISE 04 79 44 60 17	ASSOC. L'OREILLE DROITE CHEZ MME AUDRAS CECILE LE RIONDET 73610 LEPIN LE LAC				

**Siège social : PAE Les Ombres - 4, avenue du Pté Félix - Anney-le-Vieux - 74985 ANNECY Cedex 9**  
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs qui désireront insérer les opérations sur votre compte (chèques, paiements de dépenses, etc.)  
Ces opérations ne pourront être déduites de votre compte que si elles sont accompagnées de votre signature ou de votre tampon, etc.

*Fiche contact*

**Administration**

Franck Piro 06 82 21 43 65 [franck.piro@wanadoo.fr](mailto:franck.piro@wanadoo.fr)

**Diffusion / production**

Charlotte De Jésus 06 89 52 81 48 [quatuorbela@orange.fr](mailto:quatuorbela@orange.fr)

**Artistes**

Julien Dieudegard 06 11 71 66 07



12/11 PH